

ifce



Obligations sanitaires du détenteur d'équidés

Equiliberté 6 mars 2020

Sigrid Bouchez / Ifce

1- Identification des équidés dans le fichier SIRE (2003)

Tout équidé stationné en France (né en France ou importé), doit être identifié au minimum par :

- un **transpondeur** électronique (2008),
- ET un **document d'identification** français ou étranger comportant un relevé des marques naturelles du cheval (passeport norme européenne portant le n°UELN)
- ET posséder un **numéro SIRE** qui atteste de son enregistrement



Quel délai d'enregistrement d'un cheval importé au SIRE ?

- équidé introduit ou importé doit être sous couvert d'un certificat sanitaire
- enregistrement obligatoire pour tous dans la base SIRE si présence > 30 jours

Démarches sanitaires obligatoires

2- Déclaration du lieu de détention à l'Ifce (juillet 2010)

= **personne physique ou morale responsable d'un ou plusieurs équidés** ,

Déclaration en ligne sur le site (espace personnel) ou via un formulaire papier.



2- Déclaration du lieu de détention à l'Ifce

- Formalité obligatoire depuis juillet 2010
=> **récépissé avec N° enregistrement**
- Pas automatique même si « détenteur » déjà connu (ex : naisseur, propriétaire)
- Échanges de fichiers automatisés avec France Galop et SECF
- Cliniques vétérinaires dispensées de déclaration



Obligations du détenteur d'équidé



Détenteurs : (à en sommes-nous ?

- **170 000 détenteurs d'équidés estimés**
- **7 500 détenteurs déclarés en 2016**
 - 6 700 détenteurs déclarés en 2017**
 - 7 550 détenteurs déclarés en 2018**
 - 8 800 détenteurs déclarés en 2019**

Quels risques représentent les personnes non déclarées?

En cas d'épidémie et de **Risque important de propagation des maladies**

Dimensionner les mesures de prévention à la population des équidés concernés
Évaluer et limiter les conséquences de la maladie sur « l'Industrie équine »
Informers les Détenteurs des mesures de précautions à prendre pour les équidés

Démarches sanitaires obligatoires

3- Déclaration d'un vétérinaire sanitaire (3 Equidés et +) auprès DDPP

- Formulaire **à signer par détenteur et vétérinaire sanitaire** et à envoyer à la DDPP du département (retour tampon/validé)



Démarches sanitaires obligatoires

3- Déclaration d'un vétérinaire sanitaire (3 Eq et +) auprès DDPP

Assurez vous que votre vétérinaire est bien vétérinaire sanitaire !

- Tout vétérinaire n'est pas forcément habilité
- => habilitation à demander auprès des DDPP

habilitation valable sur une zone géographique limitée :

=> 5 départements maximum autour de son/ses domiciles professionnels d'exercice

Le préfet publie la liste des vétérinaires mandatés pour son département

Démarches sanitaires obligatoires

4- Tenue du registre d'élevage

Tout détenteur d'équidés est tenu selon l'arrêté du 5 juin 2000 de tenir à jour un registre



Le détenteur doit tenir le registre d'élevage

- Caractéristiques du lieu de détention
- Encadrement zootechnique et sanitaire
- Présence et mouvements des animaux (déplacements des chevaux)
- Interventions et soins courants

Mise à jour des cartes d'immatriculations

Seule preuve de propriété (le livret suit le cheval, pas la carte)

Permet de retrouver le propriétaire (enregistrement dans SIRE)
Assurance

Équarrissage

Utilisez le service ATM sur le site Ifce !

Créer son espace personnalisé

Tarifs négociés et garantie traçabilité du cadavre (lutte contre enfouissement)

2015 : mise en place d'un corps de contrôleurs Ifce



Mission confiée par le Ministère de l'Agriculture à l'Ifce depuis 2016

Progressivité
Pragmatisme
Pédagogie

- Phase d'information Avril 2015 à Mars 2020
- Assermentation des agents
- Mars 2016 début des contrôles



Sire système d'information relatif aux équidés

1- Renforcer la traçabilité sanitaire :

– Contrôles nécessaires car **réglementation peu respectée dans filière équine :**

– pourquoi ?

- Mal connue (*beaucoup d'amateurs / uniquement professionnels dans d'autres filières*)
- Non perçue comme une obligation
- Peu de pression de santé publique
 - Peu de zoonoses,
 - Moindre marché des produits alimentaires : viande en régression, lait anecdotique...

Objectifs des contrôles



2- Sécuriser la filière :

- Scandales médiatiques => cf. 2013
- Anticiper épidémies : peste équine, encéphalites exotiques, etc...
- Mettre en place un maillage sanitaire efficace en cas de crise

50 ans de retard sur l'organisation sanitaire Bovine

BDNI (Banque de Données Nationale de l'Identification) : suivi exhaustif des animaux depuis leur naissance jusqu'à leur mort

Les détenteurs d'équidés, devront être en mesure de présenter :

- les documents d'identification de tous les équidés présents sur le lieu
- Les cartes d'immatriculation des équidés dont il est propriétaire
- l'attestation de déclaration du lieu de détention
- un registre d'élevage à jour avec notamment la liste des équidés présents et leurs mouvements
- La déclaration du vétérinaire sanitaire
- Un registre des transport si concerné

